

Compte-rendu GT et CAPA Classe exceptionnelle du 7/07/2020 et 15/07/2020

Il est à noter que cette année le total des promotions possibles pour les certifiés est de **264** : 211 pour le vivier 1 et 53 pour le vivier 2.

Ce chiffre est beaucoup moins élevé que les années précédentes :

2017 : 408 promotions = 328 V1 et 80 V2

2018 : 393 promotions = 319 V1 et 74 V2

2019 : 364 promotions = 280 V1 et 84 V2

2020 : 264 promotions = 211 V1 (dont 93 non pourvues) et 52 V2

A partir de 2023 seuls 0.62 % des collègues promouvables seront promus car le contingent atteindra ses limites. Plus les collègues sont promus jeunes, plus ils bloquent des places sur les possibilités du contingent.

Le SNALC a par ailleurs demandé à ce que les places non pourvues du vivier 1 basculent sur le vivier 2 mais l'administration suivant les consignes ministérielles n'a pas donné suite.

La classe exceptionnelle censée revaloriser la carrière est donc bien un mirage. Le SNALC l'avait prédit dès 2016 et avait voté contre au CTM (voir déclaration liminaire).

Vivier 1:

Seuls les collègues au moins au 3ème échelon de la Hors classe des certifiés et justifiant de 8 années dans certaines fonctions pouvaient candidater.

119 candidats ont postulé sur 211 places disponibles dans le contingent. 118 candidatures ont été retenues.

Les répartitions genrées sont : 66 femmes et 53 hommes.

Le premier travail a été de stabiliser les viviers : dans le vivier 1, deux personnes a été rajoutées et deux personnes ont été retirées (les 8 ans de missions n'étaient pas valides par exemple après vérification).

Le deuxième travail du GT a été de recenser les avis manquants pour chaque collègue (avis du chef d'établissement et/ou avis de l'inspecteur). Des précisions ont été apportées lors de la CAPA.

Au final, 52 hommes (44 %) et 66 femmes (56%) ont été promus.

Le contingent d'avis Excellent est de 20 % (il en manquait 2 lors du GT qui ont été mis lors de la CAPA)

Le contingent d'avis Très satisfaisant est d'un peu plus de 30 %.

Vivier 2:

Tous les collègues au 6ème échelon de la Hors classe sont éligibles à la classe exceptionnelle.

Il y a 53 promotions possibles pour le vivier 2.

1158 candidats relèvent seulement du vivier 2 sur 1192.

La répartition est 788 femmes (68 %) et 370 hommes (32 %)

Les collègues en disponibilité sont éligibles aux promotions à la condition qu'ils justifient d'une activité.

Ont été revus en CAPA les collègues sans avis chef d'établissement et/ou avis d'inspecteur. Les organisations syndicales ont dénoncé le fait que l'avis satisfaisant soit mis par défaut lorsqu'un avis est manquant.

Echelon spécial:

La dégradation éventuelle des avis entre l'accès à la classe exceptionnelle et l'échelon spécial doit être motivée comme mentionné dans la circulaire. Lors du GT les organisations syndicales ont demandé quelles motivations étaient apportées cette année : l'administration a répondu que l'accession à la classe exceptionnelle était déjà une reconnaissance du parcours et qu'il n'était pas possible de comparer les dossiers entre classe exceptionnelle et échelon spécial car les critères d'évaluation ne sont pas les mêmes.

Pour l'administration, il est de plus en plus difficile de départager les candidatures car le vivier de la classe exceptionnelle s'étoffe d'année en année.

Les organisations syndicales ont demandé que des motivations individuelles soient apportées lors de la CAPA pour les avis dégradés. L'administration n'a pas voulu finalement s'attarder sur les avis dégradés au motif que la CAPA classe exceptionnelle n'était pas une CAPA recours.

81 promotions ont été prévues qui correspondent aux 81 avis excellents.

L'administration a confirmé qu'une attention particulière était portée à la répartition entre disciplines et à la parité concernant la distribution des avis.

Pour les collègues dans le supérieur, des rangs de classement ont été effectués par les universités.

Concernant les collègues retraits, une liste complémentaire a été arrêtée si ces collègues décidaient de ne pas prolonger leur activité et donc refusaient leur promotion.

Enfin, pour l'ensemble des travaux, une attention particulière a été portée aux mentions médicales figurant dans les appréciations. Elles ont été enlevées pour la CAPA.

Pour rappel, nos comptes-rendus des années précédentes :

<http://www.snalc-versailles.fr/article/classe-exceptionnelle-des-certifies-2017/>

<http://www.snalc-versailles.fr/article/classe-exceptionnelle-2018-certifies-echelon/>

<http://www.snalc-versailles.fr/article/compte-rendu-commission-classe-exceptionnelle/>

Les élus certifiés du SNALC Versailles